

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 10 juin 2014

Délibération n° B-2014-03

Information sur conditions de sortie

Le Bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE les orientations sur les conditions de sortie;

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le - 4 JUIL. 2014

La Préfète,


Christiane BARRET





Établissement public foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 10 juin 2014

Information sur les perspectives de sortie

Un commentaire sera apporté en séance concernant l'analyse du stock des conventions. Des problématiques de demandes de report, malgré un temps de définition du projet pas suffisamment mis à profit.

Les sorties sont essentielles pour maintenir la baisse de la fiscalité, assurer le fond de roulement, et permettre à d'autres projets, et d'autres collectivités de bénéficier d'un appui financier de l'EPF

Rappel des conditions :

- Facturation au coût de revient, hors frais financier
- Frais de participation faible : 0,5%
- Une tarification attractive pour les projets vertueux et les petites communes : exonération de 3 années de portage sur la densification, etc.

Conditions des engagements de la convention :

- Rachat par la collectivité
- Durée limitée des avenants
- Sommes importantes immobilisées
- Projets non respectés à l'issue des trois années : remboursement des frais de portage
- Conditions de clause pénale et résolutoire dans les actes permettant de faire reprendre les engagements de la collectivité par l'opérateur (remboursement des frais de portage)

Proposition :

- Mandater le bureau pour arrêter les dispositions
- Prolonger les travaux du groupe de travail sur l'analyse des conventions
- Un point sera fait en Conseil régulièrement